

DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE Séance du 14 mai 2019
Nombre de Conseillers : En exercice : 37 Titulaires présents : 27 Suppléant présent : 1 Absents : 3 Pouvoirs : 6 Votants : 34 Pour : 34 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0 N° CC 95/2019	<p>L'an deux mille dix-neuf, le quatorze mai à vingt heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la CCUR, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD.</p> <p>Date de convocation : 7 Mai 2019</p> <p>Présents : Mesdames Sylvie TARAGON, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Christine VIONNET. Messieurs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, Grégoire LAFAVERGES, André-Gilles CHATAGNAT, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Christian VERMELLE, Alain CHAMOSSET, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Bruno PENASA, Bernard CHASSOT, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Suppléants : Sylviane STOLL.</p> <p>Pouvoirs : Mesdames Paulette LENORMAND donne son pouvoir à Stéphane BRUN, Anne-Marie BAILLEUL donne son pouvoir à Gilles PILLOUX, Carine LAVAL donne son pouvoir à Bernard THIBOUD, Estelita LACHENAL donne son pouvoir à Joseph TRAVAIL ; Messieurs Guy PERRET donne son pouvoir à Alain CHAMOSSET, Alain CAMP donne son pouvoir à Paul RANNARD.</p> <p>Absents : Pascal COULLOUX, Corinne GUISEPPIN, Gilles PASCAL.</p> <p>Monsieur Joseph TRAVAIL est désigné secrétaire de séance.</p>

OBJET : ÉCONOMIE – Transfert de la gestion de la ZAE des Bonnets (Musièges) à la CC Usse et Rhône.

Vu l'arrêté préfectoral n°2168-69 du 2 octobre 1969 portant création du syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) Usse et Fornant,

Vu la loi portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République, dite NOTRe, du 7 août 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0015 du 25 mars 2016 portant adoption du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de Haute-Savoie,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0091 du 13 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes (CC) du Pays de Seyssel, du Val des Usse et de la Semine et création de la CC Usse et Rhône au 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0026 du 22 février 2017 portant fin d'exercice des compétences du SIVOM Usse et Rhône,

Vu la délibération du 20 juin 2017 du SIVOM Usse et Fornant approuvant la répartition définitive de son actif et de son passif,

Vu la circulaire du Préfet de Haute-Savoie en date du 26 juillet 2017 portant transfert aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, artisanale, tertiaire, touristique, portuaire et aéroportuaire » au 1^{er} janvier 2017 et de la suppression de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°CC 249/2017 du 11 juillet 2017 approuvant la répartition définitive de l'actif et du passif du SIVOM Ussets et Fornant,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2018-0023 du 12 avril 2018 portant dissolution du SIVOM Ussets et Fornant,

Vu la délibération n°CC 92/2018 du 15 mai 2018 portant dissolution du SIVOM Ussets et Fornant,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0010 du 18 février 2019 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Ussets et Rhône.

Considérant que la CC Ussets et Rhône est compétente en matière de « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, artisanale, tertiaire, touristique, portuaire et aéroportuaire » et que cette compétence est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2017.

Considérant que cette compétence obligatoire entraîne la gestion des zones d'activités économiques (ZAE) présentes dans son territoire, dont celle des Bonnets, sise sur le territoire de la commune de Musièges (Haute-Savoie).

Considérant que la ZAE des Bonnets était gérée par l'ex-SIVOM Ussets et Fornant, dont les compétences ont pris fin par arrêté préfectoral du 22 février 2017 et dissout par arrêté préfectoral du 12 avril 2018.

Considérant que la circulaire préfectorale du 26 juillet 2017 précise que la CC Ussets et Rhône et la commune de Musièges devaient délibérer de manière concordante jusqu'au 31 décembre 2017 mais que cela n'a pu être réalisé du fait que le SIVOM, qui avait encore officiellement la compétence et la gestion des actifs de la ZAE des Bonnets, n'était pas dissout et qu'il a été dissout par arrêté préfectoral en date du 12 avril 2018.

Considérant que, suite à la dissolution du SIVOM Ussets et Fornant qui précise que la compétence de la ZAE des Bonnets revient à la Communauté de Communes et à l'application de la loi NOTRe, la gestion de la ZAE des Bonnets revient à la CC Ussets et Rhône.

Considérant que le SIVOM Ussets et Fornant dispose de parcelles supportant la voirie, au sein de la ZAE des Bonnets et que celles-ci doivent être transférées à la Communauté de Communes Ussets et Rhône dans le cadre de l'exercice de sa compétence du développement économique.

Le Président informe que, suite à la dissolution du SIVOM Ussets et Fornant, la gestion de la ZAE des Bonnets revient à la CC Ussets et Rhône. Il indique que cette délibération est prise par délibération de manière concordante avec la Commune de Musièges, sur laquelle se situe la zone.

Le Président demande au Conseil communautaire, conformément à la délibération portant dissolution du SIVOM Ussets et Fornant du 15 mai 2018, d'acter le transfert des parcelles suivantes, appartenant au SIVOM Ussets et Fornant et sises dans la ZAE des Bonnets, correspondant à la contre-allée de la ZAE, pour la plupart d'entre-elles :

Propriétaire	Section et numéro	Surface	Objet
SIVOM Usses et Fornant	A 1320	103	Voirie ZAE des Bonnets
SIVOM Usses et Fornant	A 1902	427	Voirie ZAE des Bonnets
SIVOM Usses et Fornant	A 1738	213	Voirie ZAE des Bonnets
SIVOM Usses et Fornant	A 1908	9	Voirie ZAE des Bonnets
SIVOM Usses et Fornant	A 1324	1 635	Voirie ZAE des Bonnets
SIVOM Usses et Fornant	A 1742	80	Voirie ZAE des Bonnets
SIVOM Usses et Fornant	A 1895	2 097	Voirie ZAE des Bonnets
SIVOM Usses et Fornant	A 1907	22	Voirie ZAE des Bonnets
SIVOM Usses et Fornant	A 1899	435	Voirie ZAE des Bonnets
SIVOM Usses et Fornant	A 1876	1 943	Voirie ZAE des Bonnets
SIVOM Usses et Fornant	A 1739	30	Voirie ZAE des Bonnets
SIVOM Usses et Fornant	A 1736	408	Voirie ZAE des Bonnets
SIVOM Usses et Fornant	A 1871	22	Voirie ZAE des Bonnets
SIVOM Usses et Fornant	A 1612	179	Voirie ZAE des Bonnets
SIVOM Usses et Fornant	A 1578	9	Voirie ZAE des Bonnets
SIVOM Usses et Fornant	A 1679	257	Voirie ZAE des Bonnets
SIVOM Usses et Fornant	A 1993	351	Voirie ZAE des Bonnets
SIVOM Usses et Fornant	A 1187	560	Voirie ZAE des Bonnets
SIVOM Usses et Fornant	A 1580	966	Voirie ZAE des Bonnets
SIVOM Usses et Fornant	A 1992	21	Voirie ZAE des Bonnets
SIVOM Usses et Fornant	A 1583	877	Voirie ZAE des Bonnets
SIVOM Usses et Fornant	A 1611	223	Voirie ZAE des Bonnets
SIVOM Usses et Fornant	A 1585	1 441	Voirie ZAE des Bonnets
SIVOM Usses et Fornant	A 1563	905	Voirie ZAE des Bonnets
SIVOM Usses et Fornant	A 1050	283	Voirie ZAE des Bonnets
SIVOM Usses et Fornant	A 1672	7	Entrée Est Frangy
SIVOM Usses et Fornant	A 1015	240	ZAE des Bonnets – Bordure des Usses

Le Président indique qu'au total, le transfert représente 27 parcelles pour une surface de 13 743 m².

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE le transfert de la gestion de la ZAE des Bonnets (Musièges) à la CC Usses et Rhône et ce dès la création de la CC Usses et Rhône.

PROCÈDE au transfert des terrains appartenant au SIVOM Usses et Fornant dans la zone d'activités économiques des Bonnets à Musièges.

DEMANDE à la trésorerie de passer les écritures d'actifs correspondantes et ce tel que noter ci-dessus.

AUTORISE le Président à passer tout acte administratif permettant de transférer les actifs.

NOTIFIE cette délibération à la Commune de Musièges, au Trésorier et au Préfet de Haute-Savoie.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Envoyé en préfecture le 21/05/2019

Reçu en préfecture le 21/05/2019

Affiché le



ID : 074-200070852-20190514-CC_95_2019-DE